LUNDI 2 et MARDI 3 OCTOBRE.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souve-ram-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de Sistrosits, maison joignante; et M. LATOUR, impri-meur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à rece-voir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



Année 1826. - Nº 233.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. Berthot, tibraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes Ju royaume.

Le priv de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liége, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

#### GAZETTE DE LIEGE.

#### PORTUGAL.

Lisbonne, le 13 septembre. — La princesse régente est toujours à Cintra; il paraît chaque matin un bulletin de sa santé: celui d'aujourd'hui annonce que S. A. R. est déjà tellement rélablie, qu'elle a repris son travail avec les ministres.

S. A. R. a rendu, le 6 de ce mois, un décret portant créa-tion d'une commission qui sera chargée d'examiner l'état des prisons, qui sont généralement infectes, obscures et privées d'air. Cette commission sera composée de neuf membres à Lisbonne, et de cinq à Porto. Elle fera un rapport circonstancié de ses visites, et proposera toutes les améliorations convenables. Due ordonnance spéciale, jointe au décret ci-dessus, défend dèsi-présent d'enser aucun détenu dans des cachots souterrains et plus bas que le niveau de l'eau la plus voisine.

Pétersbourg, le 19 septembre. - Le jugement des complices de Murawjew-Apostol dans la conspiration qui a éclatée près de Kiew, vient d'être publié. Le baron Ssolowew, Sauchinow et Masalewski sont convaincus d'être les principaux complices du lieutenant-colonel Murawjew-Apostol, et comme tels condamnés à la peine capitale ; les lieutenants Kusmin et Schtschipilla et l'enseigne Murawjew-Apostol ayant pris part à la rébellion, seront rayés des listes de l'armée, et au lieu de monumens on érigera sur leurs tombeaux des gibets auxquels leurs noms seront affichés; le lieutenant en second Bystrizki, pris ksarmes à la main , perdra son rang et la noblesse et sera dé-porté en Sibérie ; le capitaine Majewsky , les lieutenants Petin et Sasine wsky et le lieutenant en second Woinilowitsch , ayant cieuté les ordres de Murawjew-Apostol, seront envoyés comme simples soldats avec perte de la noblesse, dans des garnisons élorgnées.

Les lientenans en second Ryleakowsky et Kendyrew, les en-segues prince Merschtscherski, Apostol-Kegitsch et Bjelelinbski qui se sont laissés entraîner par Murawjew-Apostol, mais qui l'ont ensuite abandonné, seront enfermés dans une forteresse pendant six mois et ensuite réadmis au service; le lieutenant en

Le lieutenant du régiment de hussards du prince d'Orange, pince Kornbut Woronezki, ayant fait à ses chefs un faux raport, aura pendant trois mois les arrêts au corps de garde. Enfin s principaux coupables sont condamnés au paiement des pièqui montent à 1170 roubles 8 314 copecs.

L'original de cette sentence porte la confirmation suivante, signée par l'empereur :

Le baron Ssolewjew, Ssuchinow et Masalewski seront dégradés de la noblesse, l'épée leur sera cassée sur la tête detant le régiment ; ils seront ensuite conduits sous la potence, et della déportés aux mines pour la vie. A la même potence setont attachés les noms des conspirateurs tués, Kusmin, Schtschipilla et Murajew-Apostol, comme traitres, après quoi leurs ons seront rayés des contrôles de l'armée. Le jugement est confirmé pour ce qui regarde Bystrizki et les autres, ainsi que le paiement des pièces de munitions perdues.

élo, le 12 juillet 1826. Ct document a été porté à la connaissance des autorités ecskiastiques, civiles et militaires, par ordre du sénat, en date

Les nouvelles de Géorgie apportées par le comte Saymoloff, adedeccamp de l'empereur, n'offrent point encore au gouvernement les notions nécessaires pour démêler le motif de l'incurnon faite par les troupes persanes sur le territoire russe, ni pour délemme a les troupes persanes sur le territoire russe, ni pour délemme a les troupes persanes sur le territoire russe, ni pour délemme a les troupes persanes sur le territoire russe, ni pour délemme a les troupes persanes sur le territoire russe, ni pour délemme a le territoire russe que le territoi derminer la nature de cette attaque. On semble néanmoins auonsé à y voir de plus en plus l'effet d'un mouvement de finalisme que peut-être le schah de Perse n'aura point eu la force de rémi de réprimer. Du reste, les troupes du sardar d'Erivan, qui raient franchi les frontières, n'avançaient que lentement. Du des Russes, le général Yermoloff concentrait son armée, et tallendait que la réunion de ses forces pour commencer les

schartchis et les bezestins ainsi que tous le khans sont brûlésh<sub>puis</sub> 1780 on n'avait pas vu d'incendie semblable à Constantinople. Le grand-seigneur a affecté de vieux palais pour les femmes qui ont perdu leur asile, et il a donné ordre que les essames fussent payes iu pleno.

L'étendard de Mahomet, qu'on avait voula rentrer le 31 août un moment avant que le seu se déclarât, avait été laissé exposé aux regards des Turcs, et ce n'est que le 2 septembre qu'il a été rentré et que le camp qui était établi dans une cour du sérail a été levé. Quoiqu'on ait craint que l'incendie ne fût le résultat de la surveillance, aucune arrestation n'a été faite. L'abolition du corps des janissaires semble à quelques per-sonnes une garantie contre l'apparition de nouveaux dé-

Il est expressement défendu de vendre de la poudre à qui que ce soit, tandis que le gouvernement fait echeter dans les marchés toutes les armes qui s'y trouvent. Il a donné aussi ordre aux particuliers de remettre toutes leurs armes aux autorités, chargées de les recevoir.

On assure que la véritable cause de la disgrâce et de l'exil de l'Istambol Effendissy, est que ce magistrat à l'exemple du frère du Cheikhut Islam et de plusieurs autres oulémas n'avait pu se décider à renoncer à la rente de 7,000 aspres par jour (58 piastres 1/2 ) dont il jouissait et qui était portée sur le grand livre des janissaires.

Le bostandji-bachi a délivré des tezkerés ( billets ) aux bostandjis qui sont attachés au service particulier de ce corps afin de les faire reconnaître, et d'empêcher qu'ils ne soient confondus avec les gens qui n'out pas d'emplois, et qu'on enrôle de force dans les nouvelles troupes.

## ESPAGNE.

Madrid, le 18 septembre. - La surintendance de police vient de recevoir de trois points différens des dépêches également alarmantes ; elles ont sans doute précipité le départ de M. Recacho pour St-Ildephonse; mais sa visite sera peut-être assez mal accueillie. S. M. est en ce moment très souffrante ; la goutte, après avoir parcoura les pieds et les bras, s'est fixée dans une autre partie du corps très douleureuse. Voici le résumé des nouvelles dont le suintendant de police est porteur :

A Roa , ville de la Vieille-Castille où fut martyrisé le malheureux Empécinado, a éclaté un émeute d'un caractère tout-à-fait menacant. La populace et les volontaires royalistes ont méconnu la voix des autorités, et se sont portés aux derniers actes de violence. Le commandant des volontaires a fait de vains efforts pour ramener les soldats mutinés. Au moment où il les haranguait sur la place, on lui asséna sur la tête un coup si violent de massue, qu'il tomba raide mort. A la vue de ce lâche assassinat, un of-ficier et quelques volontaires qui lui étaient attachés voulurent arrêter le meurtrier et remontrer combien ces attroupemens étaient coupables, mais cet officier reçut dans le ventre un coup de poignard dont la pointe lui sortit par les reins. Alors le tumulte s'accrut à tel point que les autorités emmenèrent le blessé et prirent la fuite avec lui. On se réfugia au bourg de St-Martin, qui est situé à une lieue de Roa, et l'on y réclama du secours. Trente volontaires s'offrirent à suivre les autorités réunies de la ville et du bourg, et l'on se rendit de nouveau à Roa dans la vue de rétablir l'ordre. Déja on était parvenu sur la place où l'on avait attiré les séditieux : l'alcade de St-Martin étant monté sur quelques marches, se mit à les haranguer: il leur reprocha de manquer de fidélité et d'obéissance au meilleur des rois : on ne le laissa pas achever, il fut interrompu par mille cris injurieux pour la personne du monarque, et l'on déclara que ni le peuple ni les soldats ne voulaient plus se soumettre aux ordres dos autorités envoyées en son nom. Il n'y avait plus moyen de résister, et les habitans de St-Martin, ainsi que les volontaires royalistes de ce bourg cherchèrent de nouveau leur salut dans la fuite.

A l'annonce de cette sédition, le tribunal criminel de Valladolid arrêta, dit-on, qu'une commission prise dans son sein se rendrait sur les lieux suivie d'une potence et d'un bourreau, et qu'elle ferait exécuter sans délai tous ceux qui seraient désignés comme les chefs de cette émeute.

Au départ du courrier l'intendant de police écrivait à M. Recacho que si le gouvernement n'envoyait pas immédiatement 1500 hommes de troupes de ligne, non-seulement il ne pourrait maintenir l'ordre, mais qu'il ne pourrait rester dans la ville.

Le troisième soulèvement a éclaté à Valence. Des bruits ont été répandus à dessein par les carlistes, tous les volontaires royalistes ont pris les armes et ont parcouru les rues en faisant entendre des cris menaçans. Le tribunal criminel, effrayé par ces vociférations, s'est transporté sur les places et a tant fait par ses exhortations qu'il est parvenu à rétablir le calme. Une chose très remarquable dans cette affaire, c'est que le tribunal a fait cette démarche sans consulter le capitaine-général, comte O'Donnel, qui est président de droit de ce tribunal. Cette circonstance donne lieu à beaucoup de conjectures sur l'origine de l'émente de Valence.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 26 septembre, — L'épouse de l'honorable Arthur Thelusson vient d'accoucher d'un fils à Ribberfordhouse, dans le Worcestershire: cet événement est fort important en ce qu'il fixe le sort d'une des plus grandes fortunes qui aient jamais existé, et reporte l'attention sur le singulier testament de feu Pierre-Thelusson.

Pierre Isaac Thelusson était natif de Genève, ets'était établi à Londres où il avait fait dans le commerce une immense fortune. Il mourut le 21 juillet 1797, laissant trois fils et trois filles. Il donna par son testament 100,000 livres sterlings à sa femme et à ses enfans; mais ses immenses propriétés du Yorkskire et le reste de sa fortune, montant à environ 500,000 liv. sterl. furent confiés par lui à des tuteurs pour qu'il en fût fait emploi jusqu'après la mort de ses fils et ses petits-fils, ce qui formait une période de temps d'environ 120 ans, pendant laquelle on avait calculé que le fonds primitif, par l'accumulation des intérêts, s'éleverait à 140 millions sterl. (3,500,000,000 francs). Alors, s'il n'existait pas de descendant mâle, cette étonnante fortune devait devenir la propriété de l'état et accroître l'amortissement sous la surveillance du parlement. Ce testament fut maintenu. Sur la proposition du chancelier Roslyn, intervint un acte qui défendait pour l'avenir semblables dispositions et une accumulation si extravagante d'une fortune privée.

On voit par ce qui précède, si la naissance de l'enfant mâle de sir Arthur Thelusson a dû être un événement en An-

— Le congrès de Penama a été installé le 22 juin. Don Manuel Lorenzo de Vidaure, plénipotentiaire de la république du Pérou, a prononcé un discours pour faire connaître les sujets qui occuperent les délibérations.

— Une lettre reçue par les rédacteurs du journal National Intelligencer de la Guyara, en date du 2 août, annonce que la loi martiale a été proclamée à Caracas.

— Il est maintenant avéré que les lettres qui annonçaient le débarquement de troupes espagnoles, au nombre de 5 à 6000 hommes à Tampico (Mexique), étaient fabriquées. Le café de l'Amérique du nord et du sud à Londres, à qui de pareilles lettres avaient été adressés, comme venant de Portmouth, a envoyé une personne intelligente dans ce port pour s'informer s'il y avait des arrivages de New-York, et s'il s'était trouvé à bord de ces bâtimens quelque passager qui aurait pu donner cette nouvelle. Les informations prises par cette personne ont démontré que le tout était de pure invention. Le propriétaire du café a offert 100 liv. st. pour la découverte de l'auteur de ces lettres.

## FRANCE.

Paris, 29 septembre. — On annonce ce soir, comme une nouvelle positive, que les soldats constitutionnels espagnols qui avait déserté en Portugal sont rentrés dans le territoire espagnol, et se sont emparés de la forteresse de Badajoz.

La Pandore annonce que l'administration des jeux a soumissionné pour la régie intéressée des théâtres roy aux de l'Opéra, des Italiens et de l'Odéon, et que le conseil d'état est saisi du projet. Les théâtres, ajoute la même feuille, coûtent annuellement à l'état 1,600,000 fr. les soumissionnaires proposent de se charger de la direction de ces trois entreprises moyennant une subvention de 800,000 fr.

Cours de la Bourse du 29 septembre. —Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 55 c. — 4 112 p. 010, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouis. du 22 déc., 65 75 c. Actions de la banque, 2020 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46,118. Emprunt d'Haîti, 668 75.

## AFFAIRES DE LA GRÈCE

Les nouvelles de la Grèce, que donnaient hier les feuilles françaises, continuent d'être favorables. Les dernières lettres de Napoli de Romame contiennent le récit d'un échec éprouv par les Turcs près d'Astros, dans le Pélopoponèse.

La population de Napoli avait montré heaucoup d'enthousiasme à l'arrivée de la pièce de canon, dont la 2º légion de la

parde nationale de Paris lui a fait présent.

Dans le dernier combat de nuit que Gouras livra à Reschid-Pacha, le capitaine Démétrius, d'Athènes, homme brave, des notables de cette ville, resta mort sur le champ de bataille. Aussitôt que se femme, apprit la mort de son mari, elle s'habilla en blanc, se rendit à l'eglise le lendemain matin, et se présenta ensuite au gouverneur de notre île, en luof fran tous ses ornemens pour acheter des vivres à ceux qui m bat tent en fayeur de la patrie.

tent en faveur de la patrie.

On sait déjà que la femme de l'imortel Marcos Botzaris, en apprenant la mort de son mari, s'est aussi habillée en blanc cour ne pas attrister par son deuil l'ame de ce héros. La seule consolation de cette Athénienne et son enfant, âgé de dix ans et demi, elle donne de grands soins à son éducation.

Zante, le 1 er. septembre. — Nous avons reçu la nouvelle positive que le colonel Fabvier a rénni à chasser les Turcs de devant Athènes, et à rétablir les communications avec Argos et Napoli.

Trieste, le 18 septembre. — Des lettres particulières de Venise disent que le département de la marine y a reçula communication que lord Cochrane était arrivé avec quelques bâthmens, à Napoli de Romanie.

#### PAYS - BAS.

#### LIÉGE, LE 2 OCTOBRE.

Une disposition de Son Excellence le ministre de l'intérieur, en date du 13 septembre dernier, insérée dans les nos de ce journal des 16, 23 et 28 du même mois, ne pouvait laisser de doutes sur la fixité des principes qui ont dirigé le roi dans l'établissement du collége philosophique.

Quelques personnes ont paru croire cependant, que les importantes dispositions des arrêtés royaux du 14 juin 1825 forme raient l'un des objets des négociations avec la cour de Rome et pourraient même plus tard recevoir de grandes modifications. Ces personnes avaient onblié que notre loi fondamentale, conscrant en cela une doctrine toute monarchique, a expressément attribué à la couronne le droit, ajoutons même qu'elle lui a fait un devoir, de diriger l'instruction publique. C'est assez dire que l'étendue de ce droit et la manière de l'exercer sont exclusivement du domaine de la législation et de l'administration intérieures, et ne peuvent jamais être soumises a des discussions diplomatiques.

Nous pouvons assurer que le collége philosophique sera inveriablement maintenu sur les bases et d'après les principes desen institution.

( Journal de Bruxelles.)

— Un arrêté royal, du 5 du mois dernier, porte que les presbytéres achetés ou bâtis aux frais des communes, et dut l'usage est abandonné aux fabriques d'églises à charge de les entretenir, sont et demeurent propriétés communales.

— On assure que, dans le projet d'organisation judicime qui sera soumis aux états généraux, à la prochaine session, le tribunal suprême ou haute-cour est fixê à Malines. Cette délermination paraît avoir été motivée sur ce que, dans une seule des provinces méridionales, il y avait annuellemant plus de causes susceptibles d'être portées devant la haute-cour que dans toutes les provinces du Nord.

— On apprend que M. Van de Poll a obtenu pour le premier janvier 1827, sa démission honorable de président directeur de la Société-générale de commerce. On ignore encore qui sera son successeur, bien que de puis long-temps on désigne M. Schimmelpenninck.

— Le tableau de M. Odevaere, représentant les dernient le fenseurs de Missolonghi préférant la mort à l'esclavage, un exposé à Bruges pour le même objet.

- La représentation donnée au théâtre de Gand, en faveut des victimes du désastre d'Ostende, a produit la somme de 210 fl. 78 c.

- Il vient d'être formé à Bruges, une commission pour le recueillir des dons en faveur des victimes du déssiri d'Ostende.

— Des lettres particulières disent qu'il a été projeté à lou dres une souscription en faveur des malheureux habitans d'Ortende.

— Par suite d'associations secrètes, quelques arrestations et relégations ont en lieu cet été à l'université de Leipsick.

— Un journal alemand annonce que les provinces de Daghetan, du Chirwan, sic., qui appartenaient jadis à la couront des sophis, et dont es Russes se sont successivement emparé depuis quarante ans, sont toutes soulevées.

— Des lettres de Lima annoncent que Bolivar a épouse mis Hart, de Say-Brook (de l'état du Connecticut). Cette demoiselle est belle-sœur du commodore Hull, qui commande la frégle United-States.

— Le nombre des journaux de Bruxelles, va être augment d'une feuille en anglais; ce sera le cinquième ou sixième essi de ce genre qui aura été tenté depuis douze aus.

On annonce un nouvel établissement de commerce en livre de médecine, qui doit être formé dans la même ville par sept libraires de Paris.

— Sir Walter Scott doit dit-on épouser une dame d'une fortune immense, estimée à 300,000 liv. sterl. On prétend même que cette dame a exigé du poète, qu'il acceptat d'avance le somme de 100,000 livres sterlings pour mettre ordres à se affaires.

On nous écrit de Maestricht, en date du 29 septembres a La distribution des prix à l'école d'enseignement mutule fréquentée par 595 enfans des deux sexes avait attird jeur dernier un grand concours de spectateurs. M. le gouvernour la province, les membres du tribunal, la commission d'instruction provinciale, les professeurs de l'Athénée, et tout le cleré assistaient à cette cérémonie touchante. M. le curé Parloque au centre la séance en adressant aux élèves et à leurs parens us exhortation analogue à la circonstance. M. Destouvelles successes qui lui est familière, les avantages de l'instruction. Les unes des élèves qui avaient mérité des prix furent alors proclams au milieu des applaudissemens de l'assemblée. Les autorités des fonctionnaires publics couronnèrent les vainqueurs.

Avant l'établissement de l'enseignement mutuel, aujour les ifréquenté, le pauvre, l'artisan même était privé de instruction. Personne ne nie ce fait, et pourtant l'établissement reste pour ainsi dire livré à lui-même. Espérons que le citoyens éclairés qui jusqu'à ce jour l'a soutenn, ne se refrait pas. Cependant comme la rétribution de 45 élèves payals et une sonscription annuelle qui s'est élevée cette ainte 700 florins sont les seuls moyens pécuniaires qui doirent la rétribution de 45 elevée cette ainte par le comme la rétribution de 45 elevée cette ainte par le comme la rétribution de 45 elevée cette ainte par le comme les seuls moyens pécuniaires qui doirent la rétribution de 45 elevée cette ainte par le comme les seuls moyens pécuniaires qui doirent la rétribution de 45 elevée cette ainte par le comme le comme le par le comme le com

face aux frais d'éducation de 600 élèves, il serait bien à dé gier que l'autorité locale joignit ses efforts à ceux des particuliers, pour établir d'une manière solide cette institution dont le déperissement serait un véritable malheur pour notre Agréez, etc. »

Berlo, district de Waremme, .... septembre 1826.

Monsieur, Venillez, par la voie de votre journal, donner publicité aux faits sui-rans, dont je puis vous garantir l'authenticité.

Le dimanche de notre kermesse, notre curé se platgnit des désordres qui avaient regué l'aunée dernière à cette époque; il gourmanda ses paroissiens sur leur conduite scandaleuse, et lut à cet effet le réglement sur la police des cabarets, et notamment les dispositions sur l'heure de les fermeture. Tout était bien jusque la ; mais il ajouta que si chacun des labitans n'était pas rentré à l'heure fixée (dix heures), il en aunit satisfaction, dût-il aller jusqu'au roi : qu'au surplus, il prévenait qu'a dix heures le garde champêtre ferait la ronde.
Cette menace fut en effet exécutée, et trois procès-verbaux furent ré-

digis le dimanche soir. Mais le bourgmestre se refusa à en recevoir l'af-

digis le dimanche soit. Mais le bourgmestre se retusa a en recevon l'an-firmation, par le moit que l'heure n'était pas exacte. Le lundi M. le curé écrivit au brigadier des gendarmes (j'ai vu la lelire): il demandait deux maréchaussées pour tenir la police, et lui annonçail que le garde-champêtre était menacé d'être battu.

La brigadier lui fit répondre qu'avec un réquisitoire du maire, il lui

eaverait deux hommes ; sans cela, rien.

Cest aussi le lundi soir que le bourgmestre, étant allé boire une goutte spres son souper, fut mis en contravention par le garde-champêtre, qui agissait, disait il, par l'ordre du curé.

Agreez , etc.

Les kermesses de village sont souvent l'occasion de désordres de tont genre : dans ces jours où chacun se fait pour ainsi dire de l'excès un devoir, il est bon de mettre en garde les paysans contre leur propre faiblesse. Une morale simple et persuasive, des conseils appuyés de l'exemple de celui qui les donne, voilà de quoi modérer et adoucir les passions brutales d'hommes ignorants : ous ce rapport, le sermon de leur curé peut leur être fort utile. Mais la simissent ses attributions : la loi , le caractère même de es buctions tracent à l'ecclésiastique certaines limites, dont il ac doit pas s'écarter, sous peine d'être, comme tout autre fuctionnaire public, soumis à la publicité. Le curé de Berlo a of raison de prêcher contre les désordres nocturnes : mais il a en grand tort de s'immiscer dans les affaires civiles, et de s'arriger les fonctions du bourgmestre : ces envahissements du spimuel sur le temporel, pourraient, par leur fréquence et leur génémite, devenir dangereux pour l'ordre public. C'est ce motif et non tout autre qu'il plaira à la malignité d'inventer, qui nous a en-Bisse publier la lettre qu'on vient de lire, L'esprit de modéntion et d'impartialité, que nous tâchons de faire présider à la rédaction de notre feuille, répond assez de nos intentions. Tout acteur non passionné saura toujours, espérons nous, les appréer. Quant à l'opinion de ceux qui ne verraient dans cette publication que le texte de suppositions ou d'insinuations perdes, nous avouons franchement que nous avons pris le bon parti de ne pas nous en inquiéter.

# RENTRÉE DE LA COUR DE JUSTICE.

Discours de M. le procureur général.

Aux premiers mots prononcés par M. le procureur-général sur importance du pouvoir judiciaire et les mutilations que le ouvernement français lui a fait subir par les envahissemens 4 conseil d'état, un grand nombre des personnes présentes oyaient que l'orateur allait aborder la grande question qui Per l'organisation des cours et des tribunaux. Mais M. Leue tarda pas à restreindre et à préciser l'objet de son ours qui était de prouver que le recours au prince, en matière discipline ecclésiastique, ou l'appel comme d'abus ne peut être altar consié qu'au pouvoir judiciaire.

y aurait de notre part une sorte de témérité à vouloir dona ici l'analyse exacte d'un discours assez étendu, que nous ne aissons que pour l'avoir entenda débiter à l'audience de malin. Si la cour en ordonne l'impression, nous pourrons y ur plus tard ; en attendant nous sommes forcés de nous borera rappeler sculement les idées principales que l'orateur a dé-

ord la thèse générale que les matières comprises appel comme d'abus doivent ressortir de l'autorité civile, procureur-général a exposé, les motifs logiques de ce prinet de nombreuses preuves historiques puisées aux sources s orthodoxes, dans les auteurs que les catholiques n'ont recusés, a Sous le règne de la pieuse Marie-Thérèse, aon n'a jamais révoqué en doute la compétence de l'aucivile dans ces matières; et remontant plus haut, il invo-à l'appui de sa doctrine, l'autorité de St. Paul, l'exemple de halhanase, du pape St.-Léon, etc., etc.

Lan des principes fondamentaux de notre constitution, asjouté, et qui a toujours été reconnu dans les anciennes oninces de la Belgique, c'est que nul citoyen ne peut être privé denne de ses prérogatives que par droit et sentence, et delà, de la Company de l'intervention du pouvoir judiciaire, pour donde la force aux censures, qui sont des peines quelquefois

Un autre principe non moins essentiel, qui dérive des règles de nationale principe non moins essentiel, qui derive des souveraineté, et qui tient à l'indépennationale, c'est que nul ne peut être appelé, sans vio-des devants. C'est que nul ne peut être appelé, sans viodevant un juge ou un tribunal étranger. D'où résulte

la nécessité de réprimer les évocations de la cour de Rome de casser les censures et de supprimer les monitoires émané d'une autorité étrangère quelconque, au mépris de décisions oude mesures prises par les autorités légales du pays. Après avoir cité bon nombre d'exemples pour prouver que ce droit de l'autorité civile, reconnu solennellement par d'anciennes délibérations de l'université de Louvain, formait la juris-prudence générale de la Belgique, de l'Allemagne, de la France et de l'Espagne, M. Leclercq cite aussi la réponse mémorable de St. Louis à l'évêque d'Auxerre : « Le saint roi avait dit d'abord qu'il ne demandait pas mieux que d'appuyer les censures de l'église contre tous les Français, qui seraient convainens de prévarication par leurs juges. » L'évêque insistait sur la prétendue incompétence des juges laiques dans ces matières : Je ne souffrirai jamais, répondit Saint-» Louis, qu'aucun de mes sujets subisse une peine quelconw que qui ne lui aurait pas été infligée par ses juges na-» turels. »

L'obéissance aux lois et aux autorités civiles, a dit M. Leclercq, no peut être envisagée comme un esclavage ni pour la religion ni pour ses ministres. Les pères de la primitive église la recommandaient aux chrétiens, même sous des tyrans dont la volonté capricieuse était toute la loi; Jésus la prêcha sous Tibère et Néron; qu'auraient donc à craindre aujourd'hui de cette obéissance la religion et ses ministres, sous un gouvernement constitutionnel, dont les lois sont l'expression de la volonté nationale? Mais, ajoute l'orateur, ce qui serait surtout propre à faire disparaître toute espèce de crainte à cet égard, ce serait la mesure par laquelle on restituerait ou pouvoir judiciaire indépendant, la connaissance de ces matières, usurpées par le conseil-d'état, d'après les lois françaises

qui nous régissent encore.

M. Leclercq s'est attaché, en terminant son discours, à prouver qu'aucune autre autorité n'offrait autant de garanties que le pouvoir judiciaire civil, pour juger ces questions avec in-dépendance et impartialité. Les lois organiques de ce pouvoir, ne laissent aujourd'hui et ne laisseront jamais naître chez nons, la possibilité d'envahissemens quelconques sur les attributions du pouvoir législatif on de l'administration. D'autre part, qui pourrait supposer ou craindre de la part des juges une lache complaisance envers quelque autre pouvoir? Libro et indépendant, le pouvoir judiciaire ne peut aspirer à d'autre ambition que celle de protéger les citoyens contre toute espèce d'abus ou de violences ; quant à l'espoir de l'avancement , s'il pouvait exister un juge assez vil et assez ambitieux pour pouvoir acheter une faveur au prix du sacrifice de sa conscience, il ferait certainement un bien mauvais calcul; ce ne sont point les juges prévaricateurs que le gouvernement choisit pour les élever à des postes éminens; il sait trop bien qu'il ne pourrait compter, dans une sphère élevée, sur des hommes qui n'y seraient parvenus qu'en violant les règles de la probité et les lois de l'honneur.

Nons nous sommes efforcés de rapporter, non les propres paroles, mais du moins le sens du discours de M. Leclercq, sans y ajouter aucune réflexion. Nous ne finirons pas cependant sans en faire une sur le dernier passage que nous venens de rappeler : la manière dont M. le procureur-général éloigne la supposition d'une prévarication fait sans doute autant d'houneur à son caractère qu'à notre gouvernement; mais on aurait tort cependant de se sier, dans une loi organique, à la force purement morale de ces raisonnemens. On sait qu'il n'est pas sans exemple que des juges aient fait ce mauvais calcul dont parle M. Leclercq et même que des gouvernemens aient assez mal compris leurs intérêts pour réaliser ces con-

pables espérances.

Lors donc que l'on travaillera à l'organisation de notre pouvoir judiciaire, nous pensons qu'il ne serait pas inutile de renforcer la garantie de l'inamovibilité par quelques précautions accessoires, telles que des règles pour l'avancement dans les places de judicature ; soit qu'on y fasse intervenir l'élection , soit qu'on prenne tout autre moyen propre à écarter l'arbitraire toujours dangereux.

Il est inutile d'observer que cette réflexion ne nous est dictée que par des considerations génerales, qui, nous pouvons Je dire, ne nous ont jamais été suggérées par la conduite d'aucun des magistrats que nous connaissons.

M. Dally, directeur du pensionnat de Visé, vient de pu-blier sous le titre d'essai de grammaire générale, une petite brochure exposant dans un résumé succinct les principes desgrammairiens idéologues les plus estimés et particulièrement de M. Lemare. Aux observations qu'il a recueillies, M. Daily a joint ses propres observations. Autant que nous avons pu en juger par une première lecture, cette grammaire nous a paru offrir plusieurs vues neuves et ingénieusement déduites. Nous reviendrons sur ce travail remarquable sous plus d'un rapport. L'auteur se propose de le faire suivre de différentes grammaires particulières qui ne seront que des applications simples et faciles de sa grammaire générale. On doit désirer qu'il persiste dans cet utile projet, et qu'il y soit encouragé par tous les amis de la bonne instruction. Il n'est pas un homme chargé d'enseigner, à moins qu'il ne le fasse d'une manière purement mécanique, qui ne soit frappé de l'imperfection de la plupart de nos livres élémentaires dont les mille et une règles, inintelligibles on ridicules ont pour résultat ordinaire de rebuter les élèmes l'obsde faitsser leur jugement.

Liege, mapri

verbal qui est ouvert à l'hôtel-de-ville, bureau du secrétariat. A l'hôtel-de-ville, le 29 septembre 1826.

Le bourgmestre, Chevalier de Mélotre n'Envoz. la régence, Le secrétaire de la ville, Soleure. Par la régence,

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le mardi 10 octobre prochain, à onze heures du matin à l'adjudication aux rabais de la réparation du chemin vicinal de la Boverie à partir du pont en Bois jusqu'aux Vannes, y compris la construction de deux digues.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence

tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel-de-ville, le 29 septembre 1826. Le bourgmestre, Chevalier de Mélotte d'Envoz. Par la régence, Le secrétaire de la ville, Soleure.

ETAT CIVIL, des 28, 29 et 30 sept. Naissances, 6 garç., 7 filles

Décès: 1 homme, 6 femmes, savoir:
Nicolas François Joassart, âgé de 38 ans et 3 mois, employé à l'administration des hospices, rue Saint Remi, époux de Marie Thérèse Jupsin.
Marie Bourdouxhe, âgée de 77 ans, sans profession, rue Pierreuse, veuve de Joseph Boskion.

Marie Henriette Dehausen, agée de 72 aus, sans prof, rue du Verd-

Bois , veuve de Simon de Belvaux Lambertine Laphaye, âgée de 59 ans, marchande, faub. Ste. Walburge,

épouse de Pierre Jacquemotte. Marie Barbe Petitjean, âgée de 41 ans, sans prof., rue Volière, épouse de Henri Marie Bodeus.

Anne Marie Colson, âgée de 36 ans et 8 mois, marchande, rue du Pot d'or, veuve de Hubert Legrand, et épouse de Guillaume Joseph Leclercq.. Anne Catherine Charles, âgée de 3s ans, sans prof., rue du Verd-Bois

TEMPÉRATURE DU 2 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 13 d. au-dessus o ; à 3 h. après midi, 15 d. au-dessus.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J'ai l'honneur d'annoncer au public que mes leçons de Hollandais, Français et d'Arithmétique recommenceront le 4 courant. S'adresser St-Jean en Isle, n. 793.

Chambres garnies à louer avec pension. F. X. J. Fréderix.

(1062)

A louer de suite et à des conditions avantageuses, l'établissement des BAINS et toute l'habitation qui le renferme, située rue de l'Etuve, nº 716, à Liége.

Ontre les ustensiles, on céderait aussi tout le mobilier, si

on le désire. S'adresser audit établissement.

Assemblée générale des huissiers des arrondissemene de Liége et Verviers.

Le syndic des huissiers invite ses confrères desdits arrondissemens à se réunir le 15 octobre 1826, aux neuf heures du matin, au lien ordinaire des séances de la chambre de discipline, local de la cour à Liége, pour procéder à la rénovation de ladite chambre. Le syndic, D. D. MORDAN. (1035)

ARBRES et ARBUSTES tant exotiques qu'indigènes, en vente dans les pépinières de M. W. A. J. de Fraiture. propriétaire - pépineriste à Rummen, près de St.- Trond (province de Limbourg.)

On y vend une multitude de toutes sortes d'arbustes pour ornement des jardins, arbres à fruits pour plantations des vergers et autres produisant bois de construction.

Plusieurs sémis d'un , deux à trois ans , entre autres, près de vingt différentes espèces de pins et sapins et autres plantes vertes, le tout à un juste prix modique. Le terrain léger qui produisent ces plantes, a la faculté de donner beaucoup de racines surtout aux plantes vertes, qui en demandent pour faciliter leur re-

NB. MM. les amateurs qui voudraient l'honorer de leurs de-, mandes sont pries d'affranchir leurs lettres.

## 135° LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Lundi neuf octobre prochain, commencera le tirage de la 135° loterie. Elle est composée des gros lots de fls. 125,000 : 100,000 : 80,000 : 50,000 : 40,000 : 30,000 : 25,000 ; 20,000 etc. au total de 18518 prix et primes, détaillés sur le plan.

Aucune loterie étrangère n'approche des avantages de celle-

ci, soit pour les prix, soit pour les chances.
L'on peut se procurer des lots et parties de lots, avant et

pendant les tirages au bureau du collecteur soussigné, rue du Pont, et chez les autres agens de ladite loterie.

## MESSAGERIE ROYALE.

G. J. Briard et Pasquet, ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du premier octobre 1826, ils feront partir de Liége tous les jours à quatre heures de l'après-midi, une voiture bien suspendue, pour Huy, les retours auront lieu à six heures du matin.

Les bureaux sont :

A Liége, chez Mr. Pasquet, place Verte, n. 42. A Huy, à l'Hôtel de Messagerie.

Belle vente de meubles au château d'Aigremont,

Les jeudi et vendredi, cinq et six octobre 1826, à une heure de l'après-midi, et le mardi dix et jours sunans, s'il y a lieu

Le notaire Fraikin vendra au château d'Aigremont, commune des Awirs, une grande quantité d'effets mobilien

consistant, savoir : En hautes et basses garderobes en bois de chêne, horloges, pendules, chaises, tables, fauteuils, formes de lit, lits complets, beaucoup de linge, batterie de cuisine; envreries, étaineries, porcelaines, verres, tonneaux, baquets, une grande chaudière en cuivre propre pour une brasserie, et une voiture.

Plus, une forte partie de chardons dits peignes, 375 li vres P.B. de prunes sèches ; du vin de pays en cercle, dome beaux lauriers et beaucoup d'autres objets trop long à de tailler.

A louer, pour en jouir dès-à-présent, une maison situéens des Ursulines. S'adresser au cœur d'Or, rue du Pont, n. 928.

(326) Vente publique d'une ferme d'origine patrimoniale.

Le landi 9 octobre 1826, à 9 heures du matin, Me. Dusart, notaire à Liége, vendra aux enchères publiques, en la demente du sieur Englebert Doyen, cabaretier à Gronsfeld, une ferme occupée par le sieur Guillaume Brouwers, située à Ekkelreele commune dudit Gronsfeld et aux environs. Cette ferme con siste en bâtimens d'exploitation avec 19 bonniers métrique 13 perches 41 annes P.-B., et sera exposée en masse et pois en détail. S'adresser audit notaire, rue Feronstrée, à Liège, pour connaître les conditions.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. Briss fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Île.

Une forte partie de crins d'une qualité supérieure est à vendr rue St. Séverin, nº 712, au prix de 67 ets. la livre. (1000

Une bonne d'enfant très recommandée par les deux ménage ou elle a demeuré désire un bon service. S'adresser pied du p des arches nº 965.

Une demoiselle désirerait payer sa pension dans une maison commerce d'annage. S'adresser au bureau de cette fenille. (1004)

A louer de suite, une maison avec écurie, jardin, an Per près de chez Leruitte. S'adresser à M. Denis.

(101)

Joli quartier garni à louer sur le Marché, n. 990.

Le mardi 18 octobre 1826 à 10 heures du matin précises, chez Mr Nicolas Joseph Demolin , négociant à Aubel , les enfans de feu Thomas Joseph Demolin et de Marie Thèrest Geurden , feront exposer en vente publique , par le minister du notaire Demonty, de Clermont, les immeubles dont le de tail suit, tous situés dans la commune d'Aubel, savoir:

1º Une maison et autres édifices, jardin et prairies au lieu dit Gorhez.

2º Une maison , jardin et prairies , au lieu dit Elsen 3º Une maison , jardin et prairies , au lieu dit Beasheydl. D'une surface totale de sept bonniers métriques P.B.

S'adresser audit notaire et chez Mr Flechet, notaire à Warsage pour connaître les conditions.

A vendre pour cause de dissolution de sodiété et à terme payement, un fort bel établissement, très bien achalande, unique en son genre dans le royaume des P. B. situé à Bruxelles rue aux Renards, Son 2 n. 1095, appartenant à Mrs f. P. Mair

Cet établissement consiste 1° en une fabrique à l'hnile, mot par une machine à vapenr de la force de seize chevaux, dest paires de cilindres, trois paires de meules, six presses mueltes six chauffoirs et tous les ustensiles qui en dépendent; on peut On obtient par ce nouveau procédé de fabrication deux pour

cent de plus que par les anciens procédes.

2º Une fabrique de savon noir ; composée d'après le nouvest procédé, une épuration à l'huile avec tous les ustensiles quient

3º Une maison avec beaucoup d'appartemens de maître, charbres, greniers, cuisine, caves, écuries, remises, cons de devant et de derrière, grand jardin anglais, jardin potagen de grande pièce d'esp. de grande pièce que grande p grande pièce d'eau, différens pavillons, le tout de la contente d'environ deux bonniers P.-B.

4º Différens grands batimens, servant pour magasins, care et citernes à l'huile en plomb : le tout dépendant de la fabrique et trop long à détail et trop long à détailler.

On peut facilement ajouter à cet établissement une filalure coton, un moulin à farine, une soierie, une brasserie, une tillerie, et une profilerie, et une profilerie. tillerie, et une raffinerie de sel.

Cet établissement est à voir tous les mardi et vendredi de la squ'a 11 heures du mati S'adresser pour les conditions en l'étude du notaire Bourdin Bruxelles, rue de l'Hôpital Son 8 n. 485. jusqu'a 11 heures du matin et de 3 à 6 heures de relerce.

Liege, imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal, rue Souverain-Pont, nº. 320.

(1037)